

Ligue Équestre Wallonie Bruxelles



LEWB

*Reconnue par l'Adeps – Ministère des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Aile francophone de la Fédération Royale Belge des Sports Équestres reconnue par la F.E.I.*

RÈGLEMENT PARTICULIER CAHIER DES CHARGES PONY GAMES

Édition 2019

Print 25/04/2019

SOMMAIRE

Règlement Particulier des Pony Games.....	3
Préambule	3
Chapitre I : Introduction.....	3
Article 7001 – Généralités	3
Chapitre II : Les concours	3
Article 7002 – Frais d'organisation à charge de l'organisation	3
Article 7003 – Annulation d'un concours.....	3
Article 7004 – Inscription et engagement des cavaliers.....	3
Article 7005 – Droits d'organisation.....	4
Article 7006 – Avant Programme.....	4
Article 7007 – Engagement.....	4
Article 7008 – Déclaration des partants / Responsabilité.....	4
Article 7009 – Cavaliers : Age et participation – Taille et poids	5
Article 7010 – Licences.....	5
Article 7011 – Poneys : Age et participation.....	5
Article 7012 – Harnachement.....	6
Article 7013 – Tenue du cavalier.....	6
Article 7014 – Règles spécifiques aux débutants	6
Chapitre III : Amendes et sanctions	6
Article 7015 – Généralités	6
Article 7016 – Lutte contre la brutalité, l'alcool et le tabagisme	6
Chapitre IV : Les épreuves.....	7
Article 7017 – Liste de jeux	7
Article 7018 – Prix.....	8
Article 7019 – Organisation des épreuves et distribution des points.....	9
Article 7020 – Responsabilité du chef d'équipe	9
Article 7021 – Responsabilité du coach d'une équipe	9
Éthique Équestre.....	10
Code de conduite FEI pour le bien être du cheval.....	10
Annexe 1	12
Parcours de formation des (assistants-)arbitres (principaux)	12
Article 7101 – Assistant-Arbitre – Arbitre niveau I.....	12
Article 7102 –Arbitre Principal (national) – Arbitre niveau II	12
Article 7103 – Arbitre international – Arbitre niveau III.....	12
Article 7104.....	12
Article 7105 – Arbitres certifiés par l'IMGA	13
Article 7106 – Règles et examens de promotion	13
Article 7107 – Suivi et recyclage	13



Annexe 2	13
Les Championnats de la LEWB	13
Article 7201	13
Article 7202	13
Article 7203	13
Article 7204	13
Article 7205	14
Article 7206	14
Article 7207	14
Article 7208	14
Article 7209	14
Annexe 3	14
Règlement Coupe de Belgique	14
Annexe 4	15
Conditions de participation pour les concours internationaux	15
Cahier des Charges Pony Games	16
Titre 1 – Cahier des Charges	16
Article 7501 – Répartition des responsabilités	16
Article 7502 – Caractéristiques Techniques des CPG Communautaires	18
Titre 2 – Organisation	21
Article 7503 – Conditions Générales	21
Article 7504 – Check List d'organisation	22
Plan du terrain et de l'aire de jeu	24

RÈGLEMENT PARTICULIER DES PONY GAMES

PRÉAMBULE

Tous les cas ne peuvent être prévus dans le présent règlement.

En cas de circonstances fortuites ou exceptionnelles, il appartient au Jury de décider dans un esprit sportif se rapprochant le plus possible de l'esprit de ce règlement et du règlement de l'IMGA.

Ce règlement doit être lu en corrélation avec le Règlement Général (RG) de la LEWB, le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI), Règlement des Concours (RC) de la LEWB et le règlement de l'IMGA traduit en français dans sa dernière édition.

Ce règlement est d'application à tous les concours communautaires de « Pony Games » organisés par les clubs et / ou associations membres de la Ligue Équestre Wallonie Bruxelles.

L'abréviation « CTPG » signifie « Comité Technique Pony Games ».

Le présent règlement entre en vigueur lors de sa parution sur le site officiel de la LEWB (www.lewb.be) ; à partir de ce moment, toute publication antérieure devient caduque.

CHAPITRE I : INTRODUCTION

Article 7001 – Généralités

Ce règlement doit être appliqué en corrélation avec les Statuts, le Règlement d'Ordre Intérieur et le Règlement Général de la F.R.B.S.E. et de la LEWB.

Le fait de s'inscrire aux épreuves implique de la part du concurrent l'acceptation du présent règlement.

CHAPITRE II : LES CONCOURS

Article 7002 – Frais d'organisation à charge de l'organisation

Pour tous les types de concours sont également à charge du Cercle les frais suivants :

- La location du matériel

Article 7003 – Annulation d'un concours.

Voir RC article 601.

Article 7004 – Inscription et engagement des cavaliers.

Voir RC article 681.

7004.1 Les équipes restent composées des cavaliers licenciés dans un même club toute la saison. Si un club est dans l'impossibilité d'inscrire des équipes durant la saison, ses cavaliers licenciés peuvent concourir pour un autre club avec l'accord des deux clubs et du CTPG.

7004.2 Dans le cas où un même club posséderait plusieurs équipes dans la même catégorie, il doit remettre une liste des cavaliers participant dans chacune des équipes avant la première rencontre de la saison à la CTPG. Les cavaliers ne peuvent pas changer d'équipe dans la même catégorie en cours de saison.

7004.3 Un cavalier ne peut pas descendre de catégorie en cours de saison.

7004.4 Toute équipe qui n'aura pas réglé son inscription avant le début de la compétition, ne sera pas admise sur le terrain.

7004.5 Afin de faire évoluer un poney débutant ou afin de compléter une équipe, un cavalier est autorisé à monter dans 2 catégories différentes à condition qu'il monte 2 poneys différents ET qu'une des 2 équipes jouent hors challenge.



7004.6 *Chaque club inscrivant des équipes à un concours devra s'acquitter auprès de la LEWB du montant global de l'ensemble des équipes participantes de son club pour le lundi minuit précédant le concours.*

Les droits d'engagements ne sont pas remboursés aux concurrents ne prenant pas le départ si l'annulation de la participation n'arrive pas avant le lundi minuit précédant le concours au secrétariat LEWB, sauf en cas d'annulation d'un concours ou d'une épreuve.

Article 7005 – Droits d'organisation.

7005.1 Le montant des droits d'organisation éventuel est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la LEWB.

7005.2 L'organisation d'un championnat peut être soumise à un droit d'organisation complémentaire fixée également par l'Assemblée Générale de la LEWB.

7005.3 Les droits sont dus dès la réservation de la date du concours et payables immédiatement après le concours.

Article 7006 – Avant Programme.

Voir Règlement Général (RG), article 215.

Type de concours.

Il existe différents types de concours de Pony Games :

- Concours internationaux. Un concours international devra faire preuve d'au moins 25% participants de nationalité étrangère. Si ce n'est pas le cas, il sera considéré comme concours satellite national.
- Concours communautaires : concours repris dans le challenge annuel LEWB
- Concours régionaux
- Concours satellites : concours ne faisant pas partie du challenge (ex : concours en paires)

Article 7007 – Engagement.

7007.1 Voir Règlement Général (RG), article 217.

7007.2 Voir RC Titre VII, article 681.

7007.3 Les équipes ont la faculté de pouvoir participer « **Hors Classement** » aux conditions suivantes :

- a. Inscription à l'avance
 - L'équipe participant « Hors Classement » doit l'indiquer sur le document ad hoc.
 - Cette équipe sera « Hors Classement » pour toute la durée du concours
- b. L'équipe montant « Hors Classement » ne participe pas à la distribution des prix.

7007.4 Les équipes ont la faculté de pouvoir participer au « **Championnat** » aux conditions suivantes :

- a. Inscription à l'avance
 - L'équipe participant au « Championnat » doit l'indiquer sur le document ad hoc.
 - Cette équipe sera intégrée au « Championnat » pour toute la durée de la saison
- b. L'équipe montant « Hors Championnat » participe à la distribution des prix.

Article 7008 – Déclaration des partants / Responsabilité.

Voir RC article 604.

Article 7009 – Cavaliers : Age et participation – Taille et poids

Voir R.G. article 218.8.

7009.1 Généralités :

Si une équipe ne se compose pas de 3 joueurs ayant évolué la saison précédente et que le club n'a pas les moyens de faire évoluer ses cavaliers dans une autre équipe du même niveau, les 2 cavaliers peuvent descendre d'une catégorie.

Les catégories sont basées sur les normes internationales de l'IMGA.

7009.2 Catégorie 1 Moins de 12

7009.2.1 A

7009.2.2 B

7009.3 Catégorie 2 Moins de 14

7009.3.1 Débutants

7009.3.2 Confirmés.

7009.4 Catégorie 3 Moins de 17

7009.4.1 Débutants.

7009.4.2 Confirmés.

7009.5 Catégorie 4 Open

7009.5.1 Débutants

7009.5.2 Confirmés

7009.5.3 Experts.

7009.6 Taille et poids

En référence à l'article GR2.4 du règlement international de Pony Games de l'IMGA, la taille, le poids et l'expérience d'un cavalier doit correspondre à la taille, à la corpulence et au niveau du poney. Si le juge principal, en concertation avec le Comité Technique du concours (composés au minimum de 3 membres présents de la Commission PG et/ou juges principaux présents), estime qu'un cavalier est en surpoids ou hors taille ou trop dangereux, ce cavalier sera éliminé de la compétition. Cette décision sera prise sur base de la majorité de voix. Les tableaux des tailles et poids de l'IMGA sont à interpréter en bon père de famille dans le cadre des concours belges non-internationaux.

Article 7010 – Licences.

Voir RC art 606.

Un cavalier doit participer toute la saison dans le club par lequel il a pris sa licence. Le transfert suit les prérogatives reprises à l'article 606.2 du R.C.

Pendant le jeu, toute personne présente sur le terrain de jeu doit être en possession d'une licence en ordre pour l'année en cours. Une OF 01 minimum est requise pour les arbitres/juges principaux ayant réussi leur examen. Une L01 minimum est requise pour les assistants-arbitres. En dérogation à l'article AO1.1 'Officiels de terrain' du règlement IMGA, les placeurs de matériel ne sont pas considérés comme officiels de terrain sur les concours belges non IMGA. Par conséquent, ils ne devront pas obligatoirement avoir une licence, mais sont interdits d'accès au terrain en cours de jeu.

Article 7011 – Poneys : Age et participation.

Voir Règlement Général (RG), article 225.

7011.1 Pour prendre part aux concours de Pony Games un poney (*) doit avoir au minimum 4 ans.

7011.2 Un poney peut participer aux jeux dans 2 équipes ne jouant pas simultanément si elles sont de niveau « débutant » ou « confirmé ». Si en finale, 2 équipes sélectionnées disposent de poneys communs, le juge principal décidera de l'organisation.

Un poney d'une équipe de niveau « expert » peut jouer avec une 2ème équipe uniquement si celle-ci est dans un autre niveau.



- 7011.3 La participation des cavaliers et des poneys aux épreuves est soumise aux conditions et restrictions mentionnées à l'avant programme.
- 7011.4 Tous les poneys participant à un concours doivent être munis de leur certificat sanitaire, être en ordre de vaccination selon le chapitre 6 du règlement vétérinaire national disponible sur Equibel.be et d'immatriculation (gratuite ou payante en fonction de la catégorie).
- 7011.5 Taille des poneys :
Catégorie 1 : maximum 1,27 m (1,28 m ferré)
Catégorie 2 : maximum 1,48 m (1,49 m ferré)
Catégorie 3 : maximum 1,48 m (1,49 m ferré)
Catégorie 4 : maximum 1,56 m (1,57 m ferré)
- 7011.6 La sélection pour les équipes représentatives ne peut se faire que sur une paire cavalier/poneys dont la taille serait conforme au règlement de l'IMGA. La catégorie « expert » suivra aussi ce règlement IMGA soit 15.0hh (=1.524m). Un certificat de toisage est recommandé pour les cavaliers candidats aux Championnats IMGA.
- (*) Par souci de simplification, le terme poney et/ou pony comprend aussi les petits chevaux jusqu'à 156cm de certaines catégories.

Article 7012 – Harnachement

Voir règlement IMGA.

Article 7013 – Tenue du cavalier.

Voir règlement IMGA.

7013.1 Dès l'arrivée, porter un casque de protection avec la jugulaire correctement attachée est obligatoire pour toute personne montant un cheval. Le casque de protection doit être conforme aux standards reconnus en Europe (EN), ou en Grande Bretagne (PAS). Le fait de ne pas porter un casque réglementaire ou de porter un casque dont la jugulaire est non conforme, non en contact avec le menton ou détachée entraînera l'élimination, à la discrétion du Jury. Les normes strictes établies par l'IMGA sont obligatoires en compétitions IMGA. Elles servent de ligne de conduite pour les concours belges non IMGA mais ne sont pas contraignantes.

Article 7014 – Règles spécifiques aux débutants

- 7014.1 Une équipe peut être composée de 6 joueurs.
- 7014.2 Un poney qui doit être tenu au départ, doit l'être derrière la ligne des 9m (« penalty line »)
- 7014.3 Un coach, licencié « R » ou « F » ou dans le cas d'un cavalier, possédant une licence de concours minimum 02, ne peut tenir un poney que pour des raisons de sécurité. Il n'intervient pas d'office, mais peut entrer dans l'aire de jeu au moment où le cavalier est en difficulté. Il ne se place donc pas dans l'aire de jeu avant le départ du cavalier. Il peut toucher le poney. Il ne peut pas le stimuler pour le faire avancer. Il ne peut pas toucher le matériel de jeu. Il ne peut pas intervenir dans le déroulement du jeu. Quand il tient le poney, il doit marcher et non courir.
- 7014.4 En catégorie Moins de 12 A, une aide supplémentaire est autorisée.
- 7014.5 Le CTPG évaluera en fin de saison les cavaliers qui ne pourront plus jouer en catégorie « débutants » la saison suivante afin d'éviter que de mêmes équipes ne restent trop longtemps et inutilement dans la même catégorie.*

CHAPITRE III : AMENDES ET SANCTIONS

Article 7015 – Généralités

- Le Règlement de la LEWB est de vigueur.
- Voir Règlement Général (RG) Chapitre VII et IX

Article 7016 – Lutte contre la brutalité, l'alcool et le tabagisme

Voir règlement IMGA.

Article 7017 – Politique antidopage du cavalier : *Voir règlement particulier LEWB médical et antidopage*

**CHAPITRE IV : LES ÉPREUVES**Article 7017 – Liste de jeux

- 7017.1 Pour les catégories débutantes, les organisateurs devront choisir 10 jeux parmi 18 jeux simples, de la liste ci-dessous, sélectionnés afin d'éviter les situations dangereuses et ainsi diminuer l'utilisation des « aides extérieures ».
- 7017.2 Pour les confirmés, les organisateurs choisiront 10 jeux parmi la liste ci-dessous.
- 7017.3 Pour les experts, les organisateurs choisiront 12 jeux parmi la liste ci-dessous.

Jeux	Débutants	Confirmés	Experts
Accrocher les gobelets	X	X	X
Balles et cônes	X	X	X
Basket	X	X	X
Carton	X	X	X
Cinq drapeaux	X	X	X
Course à 3 jambes*	X	X	X
Deux drapeaux	X	X	X
Deux gobelets	X	X	X
Facteur	X	X	X
Pneu	X	X	X
Run and ride	X	X	X
Slalom	X	X	X
Tour poney	X	X	X
Va et vient des bouteilles	X	X	X
Chaussettes	X	X	X
Marches	X	X	X
Boite à outils		X	X
Corde	X	X	X
Trois tasses		X	X
Windsor	X	X	X
Bank race		X	X
4 drapeaux		X	X
Bang ballon			X
Chevalier			X
Flic – flac/Litter		X	X
Jousting			X
Palefrenier**			X
Founder's race		X	X
Bottle exchange			X
Hoopla		X	X
<i>Litter Scoop</i>			X

* Course à 3 jambes : Ce jeu ne figurant plus dans le règlement IMGA, il sera toutefois toujours joué en Belgique avec la règle suivante :

Jeu en équipes :

Les cavaliers 1 et 3 se trouvent côté ligne de départ à cheval. Les cavaliers 2 et 4 attendent à côté de leur poney derrière la ligne de changement.

Le cavalier 1 portant un sac, se dirige vers la ligne de changement, descend de son poney, donne le sac au cavalier 2, ils placent ensuite chacun un pied dans le sac. Ensuite, ils reviennent à pied vers la ligne départ en menant leur poney par les rênes. Après le passage de la ligne de départ/arrivée, les cavaliers 1 et 2 enlèvent leur pied du sac et passent celui-ci au cavalier 3. Le cavalier 3 galope jusqu'à la ligne de changement et revient avec le cavalier 4 en procédant comme précédemment.

Les cavaliers 1 et 3 peuvent à tout moment descendre de leur poney dès qu'ils ont franchi la ligne de départ, mais doivent passer la ligne de changement avec leurs poneys avant de placer un pied dans le sac. Les cavaliers 1 et 3 peuvent passer le sac aux cavaliers 2 et 4 avant de passer la ligne de changement s'ils le désirent. Le sac doit rester au-dessus des genoux pendant que les cavaliers courent. Cavaliers et poneys doivent avoir franchi la ligne de départ / arrivée avant de sortir les jambes du sac ainsi que la ligne de changement entre les cavaliers 1 / 2 et 3.

Jeu en paire :

Idem équipes avec particularités :

Le cavalier 1 attend côté ligne de départ à cheval. Le cavalier n° 2 attend à côté de son poney derrière la ligne de changement.

** Palefrenier : Ce jeu ne figurant plus dans le règlement IMGA, il sera toutefois toujours joué en Belgique avec la règle suivante :

Jeu en équipes :

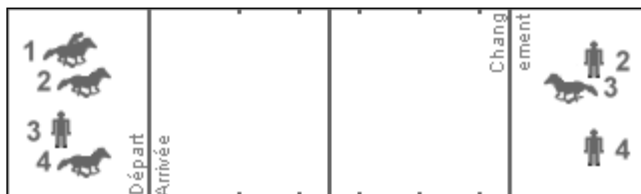
4 piquets de slalom dans les positions 1 à 4.

Le cavalier 1 se tient au départ, à cheval et en tenant le poney du cavalier 2.

Le cavalier 2 se tient à la ligne de changement, à pied et en tenant le poney du cavalier 3.

Le cavalier 3 se tient côté ligne de départ/arrivée, à pied et en tenant le poney du cavalier 4.

Le cavalier 4 se tient côté ligne de changement à pied.



Le cavalier 1 slalome entre les 4 piquets, en menant le poney du cavalier 2 et traverse la ligne de changement.

Le cavalier 2 monte sur son poney en restant derrière la ligne de changement et revient vers le départ en slalomant entre les piquets et en menant le poney du cavalier 3 pour traverser la ligne de départ/arrivée.

Le cavalier 3 monte sur son poney en restant derrière la ligne de départ/arrivée, il repart en slalomant entre les piquets tout en menant le poney du cavalier 4 et traverse la ligne de changement.

Le cavalier 4 monte sur son poney en restant derrière la ligne de changement, il revient en slalomant entre les piquets tout en menant le poney du cavalier 1 pour traverser la ligne de départ/arrivée.

Les poneys doivent être menés par la/les rêne(s) à tout moment et si un cavalier lâche le poney qu'il mène, il doit retourner à l'endroit où ils se sont séparés avant de pouvoir continuer son jeu.

Article 7018 – Prix.

Voir R.C. article 682

La remise des prix sera différente pour les débutants. Le terme débutant est bien clair, il signifie que ce niveau a pour but d'apprendre les jeux et est un tremplin vers les autres catégories. Les organisateurs devront prévoir une récompense simple et identique pour chaque équipe de ces groupes. Il n'y aura pas de classement. *Les points pourront être communiqués aux équipes chacune à leur tour en fin de matinée et en fin d'après-midi.*

Article 7019 – Organisation des épreuves et distribution des points.

7019.1 L'organisation des épreuves est laissée à l'appréciation du juge principal.

1. Si le nombre d'équipes est inférieur ou égal au nombre de couloirs, la répartition des points se fait comme suit : l'équipe qui se classe première a autant de points que le nombre d'équipes alignées, l'équipe qui se classe seconde, a autant de points que le nombre d'équipes moins 1, l'équipe qui se classe troisième, a autant de points que le nombre d'équipes moins 2, etc....
2. Si le nombre d'équipes est supérieur au nombre de couloirs, il y a 3 possibilités.
 - a. Les jeux se jouent au chrono, et la répartition des points se fait comme au point 1.
 - b. Les sessions du matin servent de sélection et les jeux de l'après-midi servent de finale.
 - c. Chaque jeu se joue 2 fois : une fois pour la sélection et une fois en finale qui rapporte des points comme au 1 (solution beaucoup plus longue).
 - d. Un système de tournante des équipes sera instauré.

Article 7020 – Responsabilité du chef d'équipe

Le chef d'équipe est la personne déléguée par le club pour le représenter sur le terrain de concours pendant toute sa durée.

Le chef d'équipe doit être licencié « R » ou « F » de la L.E.W.B.

Pendant toute la durée de la compétition, les concurrents restent sous la responsabilité du moniteur ou du chef d'équipe, délégué du cercle par l'intermédiaire duquel il a été inscrit dans les épreuves. Les chefs d'équipe sont en particulier responsables de l'inscription des concurrents dans les différentes catégories, de la tenue et de la présentation des cavaliers et des montures, de la discipline au paddock.

Toute réclamation doit être formulée par le chef d'équipe ou le coach de l'équipe.

Aucune réclamation émanant directement du concurrent, de ses parents ou du propriétaire du poney ne pourra être admise par le jury.

Article 7021 – Responsabilité du coach d'une équipe

Le coach d'une équipe est la personne qui accompagne directement les joueurs d'une équipe présente sur le terrain de jeux. Le coach, si c'est une personne différente du chef d'équipe, est placé directement sous la responsabilité de celui-ci.

Le coach d'une équipe doit être licencié « R » ou « F » de la LEWB ou dans le cas d'un cavalier, posséder une licence de concours minimum 02.

Toute réclamation doit être formulée par le chef d'équipe ou le coach de l'équipe.

Aucune réclamation émanant directement du concurrent, de ses parents ou du propriétaire du poney ne pourra être admise par le jury.

Article 7022 – Restriction d'accès au terrain de jeux pendant le jeu

Seules les personnes concernées (assistants-arbitres, arbitres principaux, joueurs, coaches ou chefs d'équipe) et en ordre de licence, sont autorisées à être sur le terrain de jeux pendant le jeu. *Les placeurs de matériel doivent être hors du terrain pendant le jeu.*

ÉTHIQUE ÉQUESTRE

Code de conduite FEI pour le bien être du cheval.

La FEI attend de toutes les personnes concernées par le sport équestre international qu'elles adhèrent au Code de Conduite de la FEI et qu'elles reconnaissent et acceptent que le bien-être du cheval soit en tout temps considéré comme souverain. Le bien-être du cheval ne doit jamais être subordonné à aucune influence commerciale ou de compétition. Les points suivants doivent être particulièrement pris en compte :

1. Le bien être en Général :

a) Bonne gestion des chevaux

L'hébergement et l'alimentation doivent être compatibles avec la meilleure gestion du cheval. Foin, nourriture et eau doivent toujours être de bonnes qualités et propres.

b) Méthodes d'entraînement

Les chevaux doivent seulement suivre un entraînement compatible avec leurs capacités physiques et leur niveau de maturité pour les différentes disciplines. Ils ne doivent pas être soumis à des méthodes d'entraînement abusives ou qui provoquent la peur.

c) Ferrure et clous

Les soins des pieds et la ferrure doivent être d'un haut niveau. Les clous doivent être conçus et posés de façon à éviter le risque de douleur ou de blessure.

d) Transport

Pendant le transport, les chevaux doivent être complètement protégés contre les blessures et autres risques de santé. Les véhicules doivent être sécurisés, bien ventilés, maintenus en bon état, désinfectés régulièrement et conduits par du personnel compétent. Un personnel compétent doit toujours être disponible pour s'occuper des Chevaux.

e) Transit

Tous les voyages doivent être soigneusement planifiés et les Chevaux doivent avoir régulièrement des périodes de repos avec accès à de la nourriture et de l'eau conformément aux recommandations en cours de la FEI.

2. Aptitude à concourir.

a) Aptitude et compétence

La participation à une épreuve doit être réservée aux Chevaux et aux Athlètes de niveau approprié. Les chevaux doivent bénéficier d'une période suffisante entre entraînement et épreuve. De plus des périodes de repos doivent être prévues à l'issue d'un transport.

b) État de santé

Aucun cheval déclaré inapte ne peut concourir ou continuer à concourir ; un avis vétérinaire doit être recherché en cas de doute.

c) Dopage et Traitement

Tout acte ou tentative de dopage ou de médication illicite est une question sérieuse quant au bien-être et ne doit pas être toléré. Après tout traitement vétérinaire, un temps suffisant doit être accordé pour une totale récupération avant une épreuve.

d) Procédures chirurgicales

Toute intervention chirurgicale qui menace le bien-être d'un cheval en compétition ou la sécurité d'autres chevaux / athlètes ne peut pas être tolérée.

e) Juments pleines / juments suitées récemment

Les juments ne doivent pas concourir après leur quatrième mois lorsqu'elles sont pleines ou si elles sont suitées.

f) Mauvais emploi d'aides

L'abus d'un cheval en recourant aux aides naturelles ou artificielles (cravaches, éperons, etc.) n'est pas tolérable.

3. Les concours ne doivent pas être préjudiciables au bien-être des chevaux.

a) Piste de concours

Les chevaux doivent être entraînés et concourir uniquement sur des surfaces appropriées et sans danger. Tous les obstacles et conditions d'épreuves doivent être conçus en gardant à l'esprit la sécurité du cheval.

b) Terrains

Tous les sols sur lesquels le cheval marche, s'entraîne ou concourt doivent être conçus et entretenus afin de réduire les facteurs pouvant induire des blessures.

c) Conditions météorologiques extrêmes

Les épreuves ne peuvent pas avoir lieu dans des conditions météorologiques extrêmes qui peuvent compromettre le bien-être ou la sécurité du cheval. Des dispositions doivent être prises pour rafraîchir rapidement les chevaux après qu'ils aient concouru.

d) Hébergement dans les concours

Les boxes doivent être sécurisés, hygiéniques, confortables, bien ventilés et de taille suffisante selon le type de chevaux. Doivent toujours être disponibles, de l'eau et une douche.

4. Traitement avec humanité des chevaux :

a) Traitement vétérinaire

Un avis vétérinaire doit toujours être possible pendant un concours. Si un cheval est blessé ou épuisé pendant une épreuve, l'athlète doit cesser de concourir et une évaluation vétérinaire doit être réalisée.

b) Centre de référence

Si nécessaire, le cheval devrait être chargé en ambulance et transporté dans le centre de traitement de référence le plus proche pour mise au point et traitement. Les chevaux blessés doivent recevoir un traitement d'urgence complet avant leur transfert.

c) Blessures pendant une épreuve

L'incidence des blessures survenant en cours de compétition doit être évaluée.

Les conditions de sol des terrains, la fréquence des épreuves et tous autres facteurs de risques doivent être soigneusement étudiés afin d'indiquer les moyens de minimiser les blessures.

d) Euthanasie

Si les blessures sont suffisamment sévères, il peut arriver qu'un cheval doive être euthanasié par un vétérinaire aussi rapidement que possible pour des raisons humanitaires avec l'unique objectif d'abrégé les souffrances.

e) Retraite

Tous les efforts devraient être faits pour s'assurer que les chevaux soient traités avec sympathie et humanité lorsqu'ils sont retirés de la compétition.

5. Éducation

La FEI encourage tous ceux concernés par le sport équestre à atteindre le plus haut niveau possible d'éducation dans leurs domaines d'expertises concernant les soins et le management du cheval de compétition.

Ce code de conduite pour le Bien-être du cheval peut être modifié de temps en temps et les avis de tous sont les bienvenus. Une attention particulière sera portée sur les nouvelles découvertes de la recherche et la FEI encourage le mécénat et le support pour les études futures sur le bien-être.

ANNEXE 1

Parcours de formation des (assistants-)arbitres (principaux)

Article 7101 – Assistant-Arbitre – Arbitre niveau I

Le candidat doit être âgé de minimum 16 ans. Une connaissance de base des Pony Games est un atout certain.

Des cours seront donnés par un formateur reconnu par la CTPG (cellule technique Pony Games). Le candidat doit réussir (avec 80%) l'examen basé sur le règlement IMGA et organisé dans un lieu commun et neutre choisi par la CTPG.

Il lui sera ensuite demandé de suivre un assistant arbitre diplômé validé par l'arbitre principal durant 4 sessions afin de se familiariser avec le côté pratique.

Article 7102 – Arbitre Principal (national) – Arbitre niveau II

Le candidat doit être âgé de 18 ans minimum.

Avoir une expérience de 2 ans minimum comme assistant arbitre (20 sessions sur 2 saisons consécutives).

Avoir posé sa candidature auprès de la CTPG avant le début de la saison officielle.

Avoir réussi l'examen théorique écrit (avec 85%) basé sur le règlement IMGA et Particulier Pony Games LEWB, le candidat sera invité à suivre la formation pratique qui se déroule sur plusieurs concours communautaires (nombre et thèmes à définir) et qui abordera les points et étapes suivants :

Suivre un arbitre principal lors de l'inspection du terrain de jeux et assister au briefing et explications des directives.

Présence durant plusieurs sessions le matin et l'après-midi (sessions imposées)

7102.1 Étape n°1 : Suivre un arbitre de niveau 3 minimum sur le terrain, écouter les fautes relevées par les assistants et les décisions prises + apprendre à donner un départ.

7102.2 Étape n°2 : Suivre un arbitre de niveau 3 minimum sur le terrain, écouter les fautes relevées par les assistants et les décisions prises + donner des départs sous la tutelle d'un arbitre de niveau 3 minimum.

7102.3 Étape n°3 : Suivre un arbitre niveau 3 minimum sur le terrain, écouter les fautes relevées par les assistants et donner sa décision qui sera validée ou non par l'arbitre niveau 3 minimum + donner des départs sous la tutelle d'un arbitre niveau 3 minimum.

7102.4 Examen pratique à réussir avec un minimum de 85% : Arbitrer seul 1 session le matin et 1 session l'après-midi (sessions précisées en début de compétition par le formateur-arbitre de niveau 4). La cotation (répartition précise donnée par l'examineur) est basée sur

- la manière de donner les départs,
- la prise de décision et sa justification,
- La manière d'appréhender certaines situations (rouspétances, comportements inappropriés des joueurs, des placeurs, des assistants)
- la gestion du timing.

L'arbitre principal de niveau 2 pourra arbitrer seul les compétitions nationales.

Article 7103 – Arbitre international – Arbitre niveau III

Avoir une expérience de 2 ans minimum comme arbitre principal de niveau national et justifier son expérience (dossier de candidature à soumettre à la cellule CPG).

Ce type d'arbitre pourra demander à la LEWB l'autorisation de passer la certification IMGA et sera apte à arbitrer lors de compétitions internationales (hors grands championnats IMGA).

Article 7104

Nihil



Article 7105 – Arbitres certifiés par l'IMGA

La formation et promotion des arbitres internationaux IMGA est gérée par l'IMGA. Il faut se référer au système de gradation établi par l'IMGA et disponible sur le site internet de l'association.

Article 7106 – Règles et examens de promotion

Chaque année, dans le courant du premier trimestre et avant le début de la saison, des cours/recyclages et examens pour arbitres sont organisés. Les arbitres de tous les niveaux devront obligatoirement suivre un de ces cours/recyclage au minimum tous les 3 ans.

Les arbitres certifiés par l'IMGA sont, quant à eux, prévenus directement des changements de règles adoptés et des formations internationales prévues à leur attention. A ce niveau, ils devront suivre les procédures proposées par l'IMGA.

Article 7107 – Suivi et recyclage

Les assistants arbitres (niveau I) n'ayant pas officié pendant 2 ans devront suivre un recyclage donné par le formateur désigné par la CTPG avant de reprendre leur fonction.

Les assistants arbitres (niveau I) n'ayant pas officié pendant 3 ans devront suivre un recyclage donné par le formateur désigné par la CTPG et repasser un examen avant de reprendre leur fonction.

Les arbitres (niveaux II et III) n'ayant pas officié pendant 1 an devront suivre un recyclage donné par le formateur désigné par la CTPG avant de reprendre leur fonction.

Les arbitres (niveaux II et III) n'ayant pas officié pendant 2 ans devront suivre un recyclage donné par le formateur désigné par la CTPG et repasser un examen avant de reprendre leur fonction.

ANNEXE 2

Les Championnats de la LEWB

Article 7201

Tous les points du règlement de la LEWB sont d'application.

Article 7202

Les clubs doivent établir une liste des joueurs repris dans chaque équipe participant au championnat sur un formulaire type qui doit être renvoyé au secrétariat de la LEWB au moins 8 jours avant la première manche dans laquelle l'équipe est alignée. La liste doit comporter au minimum 4 et au maximum 8 joueurs. Lors d'un concours, un maximum de 5 joueurs parmi ceux figurant sur la liste sont autorisés à participer aux épreuves. Lorsque la liste comporte plus de 5 joueurs, les joueurs supplémentaires ne peuvent participer au concours, que hors challenge ou championnat. La remise des prix est prévue pour 5 cavaliers maximum lors du concours (6 dans le niveau « débutant »). Pour pouvoir incorporer un nouveau joueur dans une équipe, ce joueur ne peut pas avoir joué, dans l'année civile pour une équipe belge inscrite lors d'une compétition LEWB, même hors classement (compétition championnat), ou Internationale avant la date de l'année civile.

Article 7203

Les joueurs inscrits dans une équipe ne peuvent en aucun cas changer de club durant la durée du championnat. Si un changement d'équipe au sein du même club devait avoir lieu, il ne peut se faire que vers une catégorie supérieure.

Article 7204

La remise des prix du challenge sera faite lors d'un événement où les prix ne seront distribués qu'aux lauréats présents.



Article 7205

Pour qu'une catégorie fasse l'objet d'un championnat, il faudra au minimum 3 équipes inscrites au championnat ayant participé au nombre de manches minimum permettant un classement. Pour permettre un classement lors d'une manche de championnat, il faut qu'il y ait au moins 3 équipes participantes, inscrites au championnat ou non.

Article 7206

Le total des points du championnat sera comptabilisé en tenant compte d'un pourcentage du nombre des épreuves organisées sur l'année et fera l'objet d'une mise à jour avant chaque nouvelle saison.

Article 7207

Pour chaque épreuve, un classement séparé sera réalisé en retirant les équipes participant hors championnat, hors classement ou étant invitées. Sachant que ces équipes interviennent dans le classement du jour (sauf les équipes « hors classement »).

Article 7208

Des catégories d'âges différentes mais de niveau identique pourront si nécessaire concourir ensemble sur le terrain. Le classement restera bien entendu séparé.

Article 7209

Concernant les équipes des catégories confirmés et experts qui participent au challenge, celles-ci devront remettre au plus tard le jour du premier concours du challenge, une liste de chaque équipe inscrite comprenant nom, prénom, adresse, n° de téléphone et n° de licence de minimum 4 et maximum 8 joueurs par équipe ainsi que 10€ par équipe pour l'inscription de celle-ci au challenge pour toute l'année.

Les licences devront être en ordre administrativement et payées avant le 1er concours de l'année. Ces listes devront être rentrées au secrétariat de la LEWB ou du concours par **ECRIT** uniquement (courrier, télécopie ou courriel).

Article 7210

Lorsque les Championnats sont soutenus par un sponsor, les organisateurs s'engagent à distribuer les cadeaux en nature mis à disposition par le sponsor et à mettre ce sponsoring en valeur lors de son événement : matériel de visibilité, photographies, logo sur moyens de communication...

ANNEXE 3

Règlement Coupe de Belgique

Le règlement particulier LEWB des Pony Games est d'application à l'exception de l'annexe 2 concernant les Championnats LEWB.



ANNEXE 4

Conditions de participation pour les concours internationaux

1. Figurer officiellement sur la liste des candidats pour les Championnats IMGA
2. Participation régulière et active aux entraînements prévus par les entraîneurs nationaux pour les Championnats IMGA
3. Une charte d'engagement devra être signée par tout candidat aux sélections nationales. Cette charte distribuée lors du 1^{er} entraînement devra être rendue pour le 2^{ème} entraînement au plus tard.
4. Immatriculation payante obligatoire des poneys pour la catégorie Expert en Belgique. La catégorie similaire dans les concours IMGA étant la catégorie Open, l'immatriculation est également obligatoire pour les concours IMGA *pour cette catégorie.*
5. Enregistrement sportif gratuit des poneys pour les autres catégories
6. Respect absolu des normes en matière de tailles et de poids des cavaliers. Se référer aux tableaux et courbes de l'IMGA
7. Il est conseillé de pouvoir fournir un certificat de toisage pour les candidats sélectionnés définitivement par la commission LEWB pour les concours internationaux

CAHIER DES CHARGES PONY GAMES

TITRE 1 – CAHIER DES CHARGES

Article 7501 – Répartition des responsabilités

À CHARGE DE LA LEWB

7501.1.1. Information

Les CPG Communautaires repris au calendrier officiel de la LEWB sont annoncés sur le site Internet officiel de la LEWB.

Au moins un mois avant le concours, l'avant programme officiel est envoyé aux groupements et aux officiels, membres du Jury, chefs de piste et secrétaires.

7501.1.2. Sponsoring et Médiatisation

La LEWB peut négocier des contrats de sponsoring et de couverture médiatique au bénéfice des organisateurs de CPG Communautaires qui s'engagent à respecter les engagements contractuels le cas échéant.

7501.1.3. Obligations sanitaires

La LEWB vérifiera la conformité des obligations sanitaires légales imposées aux concurrents.

Tous les poneys inscrits doivent être accompagnés d'un carnet signalétique et sanitaire prouvant qu'ils sont en ordre de vaccination contre la grippe équine, le vaccin contre la rhino pneumonie est conseillé.

Un pré contrôle pourra être effectué par les groupements.

Le jury peut procéder à des contrôles par tirage au sort.

Les poneys qui ne sont pas en ordre ne peuvent être autorisés à prendre le départ. Voir le règlement vétérinaire pour le surplus.

À CHARGE DU GROUPEMENT

7501.2.1. Information

Les C.PG. Communautaires repris au calendrier officiel de la LEWB sont annoncés dans les bulletins des groupements.

L'avant programme officiel est envoyé aux cercles un mois avant le concours.

7501.2.2. Assistance technique

Le groupement responsable apporte à l'organisateur d'un CPG Communautaire la même assistance technique que celle fournie dans les compétitions régionales.

7501.2.3. Délégué du groupement

Le groupement organisateur d'un CPG Communautaire désignera un délégué officiel qui le représentera sur le terrain.

7501.2.4. Administration

Le secrétariat administratif de la ligue effectue les tâches suivantes pour les concours CC1 et CC2 :

- Enregistrement des inscriptions, clôture : le lundi deux semaines précédent le concours.
- Déclaration et paiement des taxes relatives aux Jeux et Paris.
- Calcul des classements généraux.

7501.2.5. Obligation Générale

Le groupement organisateur est globalement responsable vis-à-vis de la LEWB de la conformité du concours avec le présent cahier des charges.

La qualité de son organisation sera prise en compte pour répondre à ses éventuelles candidatures aux organisations ultérieures.

7501.2.6. Officiels

Le groupement peut désigner, dans le cadre de leur formation, des candidats juges ou chefs de piste.

Ces personnes sont à la charge du groupement.

À CHARGE DE L'ORGANISATEUR

(En complément des dispositions du Règlement Général)

L'organisateur doit mettre ses installations sans entrave ni restriction à la disposition de la LEWB.

7501.3.1. Information

L'organisateur est responsable de toute information ou publicité complémentaire.

7501.3.2. Prix aux concurrents

L'organisateur doit fournir les coupes, flots de ruban, plaques d'écurie et cadeaux aux concurrents.

Pour les débutants, l'organisateur doit prévoir une récompense simple et identique pour chaque équipe.

7501.3.3. Obligations Normales

L'organisateur s'engage à respecter les points suivants :

- Les obligations légales liées à l'organisation d'une manifestation publique (Sabam, Accises, Autorisations et Taxes diverses, etc.).
- L'aménagement et la décoration florale du concours.
- La mise en place du matériel des sponsors, et, après le concours, de la remise en ordre et du rangement de ce matériel.
- L'organisation de la partie commerciale de la manifestation.
- Intendance et accueil.
- La mise en place de la piste (pour la première année de compétitions, le chef de piste assurera l'écolage de l'organisateur).
- Une sonorisation adéquate du terrain et du paddock d'échauffement.

7501.3.4. Obligation Générale

L'organisateur est globalement responsable, vis-à-vis de son groupement, de la conformité du concours avec le présent cahier des charges.

La qualité de son organisation sera prise en considération pour répondre à ses éventuelles candidatures aux organisations ultérieures ainsi qu'à l'attribution des subventions (voir point 1.1.4).

Une fiche de bilan sera établie par le corps arbitral en fin de chaque concours et communiquée au responsable LEWB.

7501.3.5. Officiels

Voir article 7503.1.1



Article 7502 – Caractéristiques Techniques des CPG Communautaires

TERRAIN

7502.1.1. Nature du sol

Les Pony Games peuvent être organisés sur des pistes ensablées ou en herbe correctement entretenues. Le sol sera régulièrement aplani.

7502.1.2. Dimensions de la piste

Les dimensions normales de la piste sont de 100 m de long et 56 m de large pour 6 équipes. Certaines adaptations sont cependant possibles après accord du juge principal et du chef de piste.

Chaque couloir doit avoir une largeur minimale 7,5 m. Cependant, lorsque l'espace disponible le permet, la largeur des couloirs doit être augmentée jusqu'à 9 m.

Pour une compétition internationale : le terrain doit se rapprocher au maximum des dimensions conseillées dans le règlement IMGA.

Les plans des terrains aux différentes dimensions se trouvent en annexe 1 du cahier des charges.

7502.1.3. Clôture

La piste doit être entièrement clôturée de manière continue et ne présentant pas de danger pour les poneys et les spectateurs (cordes tendues entre des piquets ou bandes de clôture électrique.).

7502.1.4. Entrée de piste

L'entrée de piste sera fermée par une barrière ou une grosse corde visible (à hauteur de poney).

L'organisateur veillera à ce que les spectateurs n'aient pas accès à la zone de l'entrée de piste.

D'une manière générale et par obligation légale en matière de sécurité, la zone poneys et la zone public doivent être nettement départagées.

7502.1.5. Marquage du terrain

Cfr Règlement IMGA.

PARKING PONEY

7502.2.1. Sécurité

Autant que possible le parking des transports de poneys sera installé sur terrain privé et à proximité des pistes.

La superficie du parking sera suffisante compte tenu de la nature du concours.

Si le parking se fait en tout ou partie sur la voie publique, il faut prévoir les autorisations nécessaires et demander à la commune les signalisations provisoires (limitation de vitesse, stationnement interdit ou alternatif, circulation locale, etc.).

Selon la nature du sol et les circonstances atmosphériques, prévoir un tracteur pour aider les camions à sortir en cas de pluie.

Ne pas autoriser le stationnement des voitures dans le parking poneys.

7502.2.2. Confort

Prévoir en début de journée un responsable de l'accueil et de la mise en place des camions et des vans.

Un point d'eau ou un abreuvoir suffisant sera prévu dans le parking poneys ou dans les environs immédiats.

**PADDOCK**

Un paddock sera prévu pour l'échauffement des poneys.

Sa clôture devra répondre aux mêmes critères que la piste.

Il devra être de dimensions suffisantes pour permettre l'échauffement de plusieurs équipes.

La nature du sol devra permettre la pratique des allures en toute sécurité.

7502.3.1. Communication

L'amplification du terrain et du jury doit être audible du paddock.

MATÉRIEL DE PISTE

Cfr Règlement IMGA.

LE PERSONNEL TECHNIQUE À FOURNIR LE JOUR DE LA MANIFESTATION**7502.4.1. Le secrétariat du concours**

Une personne dont le rôle sera :

- Enregistrer la confirmation des inscriptions.
- Encaisser les droits de participation.
- Prendre note des changements d'inscriptions.

Deux personnes dont le rôle sera de noter l'ordre des arrivées et d'établir le classement du concours (voir rôle des « Judges » règlement IMGA ART AO5.1, 5.5, 5.3 et 5.4)

7502.4.2. La piste

L'organisateur devra fournir un « Equipment Marshall » dont le rôle est spécifiquement décrit dans le règlement IMGA art. AO4.1 et une personne chargée de distribuer et reprendre le matériel dans la zone de départ/arrivée. Ceux-ci seront aidés par des placeurs venant des équipes participantes.

7502.4.3. Le paddock

Un commissaire au paddock dont le rôle sera de :

- Surveiller la discipline au paddock et faire rapport au jury ou au délégué de la ligue en cas de manquement.
- Faire appliquer la réglementation concernant les tenues et harnachements.
- Faire venir les concurrents dans l'ordre à l'entrée de piste.

Si le paddock est éloigné du terrain de jeu, il faudra prévoir un ouvreur qui ouvrira et fermera le terrain.

7502.4.4. Le service Relations Publiques et Coordination

Selon l'envergure du concours, l'organisateur devra prévoir une personne spécialement chargée de recevoir les personnalités et les sponsors, ainsi que la coordination du personnel bénévole.

7502.4.5. Protocole de remise des prix

Lors des cérémonies protocolaires de remise des prix, l'autorité sur place, le sponsor éventuel, le juge principal, le juge de l'épreuve et un délégué de l'organisateur seront présents.

7502.4.6. Le Commentateur

L'organisation devra prévoir une personne qui expliquera les jeux aux spectateurs et qui commentera les épreuves et résultats.

Il présentera les équipes (nom, joueurs, couleurs de l'équipement et leur position sur le terrain). Le rôle du commentateur est décrit dans le règlement IMGA Art AO6.1.

OBLIGATION DE SÉCURITÉ

7502.5.1. Assistance médicale

Un service médical (médecin et / ou ambulance) est exigé sur le lieu du concours.

7502.5.2. Assistance vétérinaire et maréchalerie

L'organisateur prendra contact avec son vétérinaire conformément au R.V. de la LEWB.

L'organisateur prendra également contact avec son maréchal-ferrant (ou à défaut, un remplaçant) et s'assurera de sa présence durant toute la durée du concours ou de l'engagement d'une intervention rapide de sa part.

Les frais entraînés par ces prestations sont à charge des demandeurs.

TRIBUNE DU JURY / DES ARBITRES

7502.6.1. Mise en place

La mise en place de la tribune du jury sur le lieu du concours est à charge de l'organisateur.

Elle sera placée devant la ligne de départ / arrivée.

Elle sera isolée et d'un confort suffisant, surtout en cas de pluie ou de vent.

7502.6.2. Matériel

La tribune doit être vérifiée la veille et comprendre :

- Une sonorisation fonctionnelle et vérifiée la veille par l'organisateur
- Des tables et chaises à dossier pour maximum 5 personnes
- Emplacement pour la camera de la CTPG.

7502.6.3. Raccordement électrique

L'organisateur est responsable du raccordement de la tribune au réseau par une alimentation stable et séparée de 10A/220V.

DÉCORATION DU SITE

La partie commerciale liée à l'intendance d'un CPG Communautaire est du ressort exclusif de l'organisateur.

La LEWB exige toutefois que les cavaliers et le public soient bien reçus, car la réussite des autres concours en dépendra.

L'aménagement et la décoration doivent donner une impression de fête.

Le matériel de piste doit être fraîchement lavé ; les bords de piste serviront à présenter les publicités des sponsors de la ligue, des groupements et / ou de l'organisateur.

Les différents bars et points de vente de restauration seront décorés et idéalement placés pour le plaisir du public.

Si le cercle ne dispose pas d'infrastructures fixes en bord de piste, il faut prévoir le mauvais temps, dans des limites raisonnables : en cas de pluie, les personnes présentes doivent pouvoir se mettre à couvert.

Il est obligatoire d'avoir des installations sanitaires accessibles, en bon état et maintenues dans un état de propreté acceptable.

TITRE 2 – ORGANISATION

Article 7503 – Conditions Générales

CANDIDATURE À L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION COMMUNAUTAIRE

En dehors des concours CC1 à caractère eurorégional ou inter-ligues organisés directement par le C.A., tous les cercles affiliés à la LEWB peuvent introduire une demande d'inclure au calendrier officiel un CPG Communautaire sous réserve des conditions suivantes :

- Satisfaire aux conditions techniques du présent cahier des charges ;
- Avoir organisé de manière satisfaisante l'année précédente soit un CPG Communautaire, soit un CPG Régional ou proposer un site et des garanties d'organisation ayant reçu l'agrément de plusieurs membres de la CTPC.

Les candidatures doivent être approuvées successivement

- Par le C.A. du groupement du candidat organisateur ;
- Par la CTPC ;
- Par le C.A. de la ligue.

Éventuellement, une caution sera réclamée.

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

7503.1.1. LEWB

- CHOIX DES DATES

L'établissement ou la modification du calendrier LEWB sont du ressort du C.A. et de l'AG Statutaire de la ligue.

Les demandes de dates doivent passer successivement par le groupement puis par la **CTPG** puis par le C.A. qui transmet à l'A.G.

- AVANT PROGRAMMES

L'établissement de l'avant programme est du ressort du groupement communautaire concerné, de concert avec l'organisateur dans le délai prévu à l'article 215 du R.G.

- OFFICIELS

Les juges arbitres principaux sont sollicités par l'organisateur et approuvés par la CTPG. Le président du jury, les juges arbitres principaux, le Chef de Piste (art. 234 du R.G.) et le Vétérinaire Officiel doivent être mentionnés à l'avant programme dans le délai prévu à l'article 215 du R.G.

Les juges/arbitres principaux sont considérés comme des invités par le comité organisateur (prévoir des boissons et repas).

7503.1.2. Accises

L'organisateur doit demander une licence provisoire aux Accises pour la vente de produits fermentés et, le cas échéant, d'alcools.

7503.1.3. SABAM

L'organisateur doit demander une licence provisoire à la SABAM pour la diffusion des musiques d'ambiance.

7503.1.4. Administration Communale

L'organisateur doit se conformer aux exigences locales en matière de festivités et d'autorisations particulières, ainsi qu'à la législation sur les rassemblements d'animaux (AR sur la protection des animaux). (Parking gênant sur la route, signalisation provisoire, fléchage, etc.)

7503.1.5. Taxes

Le pouvoir organisateur (ligue – groupement – régionale) est responsable de l'acquittement de la Taxe Jeux et Paris.



Article 7504 – Check List d'organisation

À FAIRE L'AVANT-VEILLE (AU PLUS TARD)

Un concours ne s'improvise pas !

VERIFICATION DU MATERIEL

- Matériel technique : Aller le chercher chez le loueur.
- Un état du matériel sera établi par le locataire et le loueur (à la sortie et à la rentrée du matériel).
- Matériel des fournisseurs.

Vérifier le bon fonctionnement du matériel mis à disposition :

Pompes à bière, frigos, percolateurs, cuisinières, etc., et prendre les dispositions pour pouvoir contacter les fournisseurs d'urgence pendant le week-end en cas de panne (N° de téléphone privé ou fax).

À FAIRE LA VEILLE

7504.2.1 Préparation de la piste

- Herser ou tirer le terrain.
- Vérifier l'installation du jury et le matériel et d'amplification.
- Vérifier le bon fonctionnement des appareils : raccordements électriques, charges des batteries, essais de sonorisation.
- Disposer en pourtour les panneaux.

Une belle et bonne piste est appréciée par les cavaliers.

7504.2.2. Préparation du parking chevaux

Installer un abreuvoir ou une prise d'eau près du parking des chevaux.

7504.2.3. Préparation du paddock

Vérifier que le micro du Jury est entendu du paddock.

7504.2.4. Fléchage

- Flécher l'itinéraire vers le concours.
- Indiquer les entrées des parkings voitures et chevaux, le secrétariat, etc.

7504.2.5. Traçage du terrain

- Organiser le traçage du terrain à l'avance avec l'équipe prévue.
- Prévoir une équipe de 4 personnes au moins pour aider.

7504.2.6. Mettre en place la zone du public

Installer la veille tout le matériel qui peut raisonnablement passer la nuit sans surveillance : les bars, grills, restaurants, etc.

Éviter au maximum les manipulations de dernière minute.

Pensez à la sécurité dans votre concours. Votre responsabilité est en cause.



À FAIRE LE JOUR MÊME

7504.3.1. Réception des participants

Parmi les premières impressions qui mettent les participants de bonne humeur pour la journée, il y a :

- Le sourire du préposé au parking camion d'abord, de tous les organisateurs ensuite,
- Le café chaud et les sandwiches à partir d'une demi-heure avant le début du concours.

7504.3.2. Dernières mises en place

Installer le matériel de jeu

7504.3.3. Faciliter le plus possible le bon déroulement du concours

Indiquer de manière visible la situation du secrétariat, des parkings, des paddocks, etc.

À FAIRE APRÈS LE CONCOURS

L'organisateur et le **groupement** responsable veilleront à terminer la compétition par :

7504.4.1. Dossier de presse

Envoyer à la presse de votre région un court communiqué, un listing des principaux résultats et quelques photos, pour valoriser l'organisation et préparer les suivantes.

7504.4.2. Remettre en ordre

Vis-à-vis de la clientèle habituelle du cercle ou, à fortiori du public si le concours s'est déroulé en dehors d'un cercle, il est essentiel d'effacer rapidement les traces laissées par l'organisation.

7504.4.3. Documentation

Conserver les articles de presse et un choix de photos qui serviront à constituer le Press-Book, les affiches ou les promotions des organisations futures.

7504.4.4. Matériel

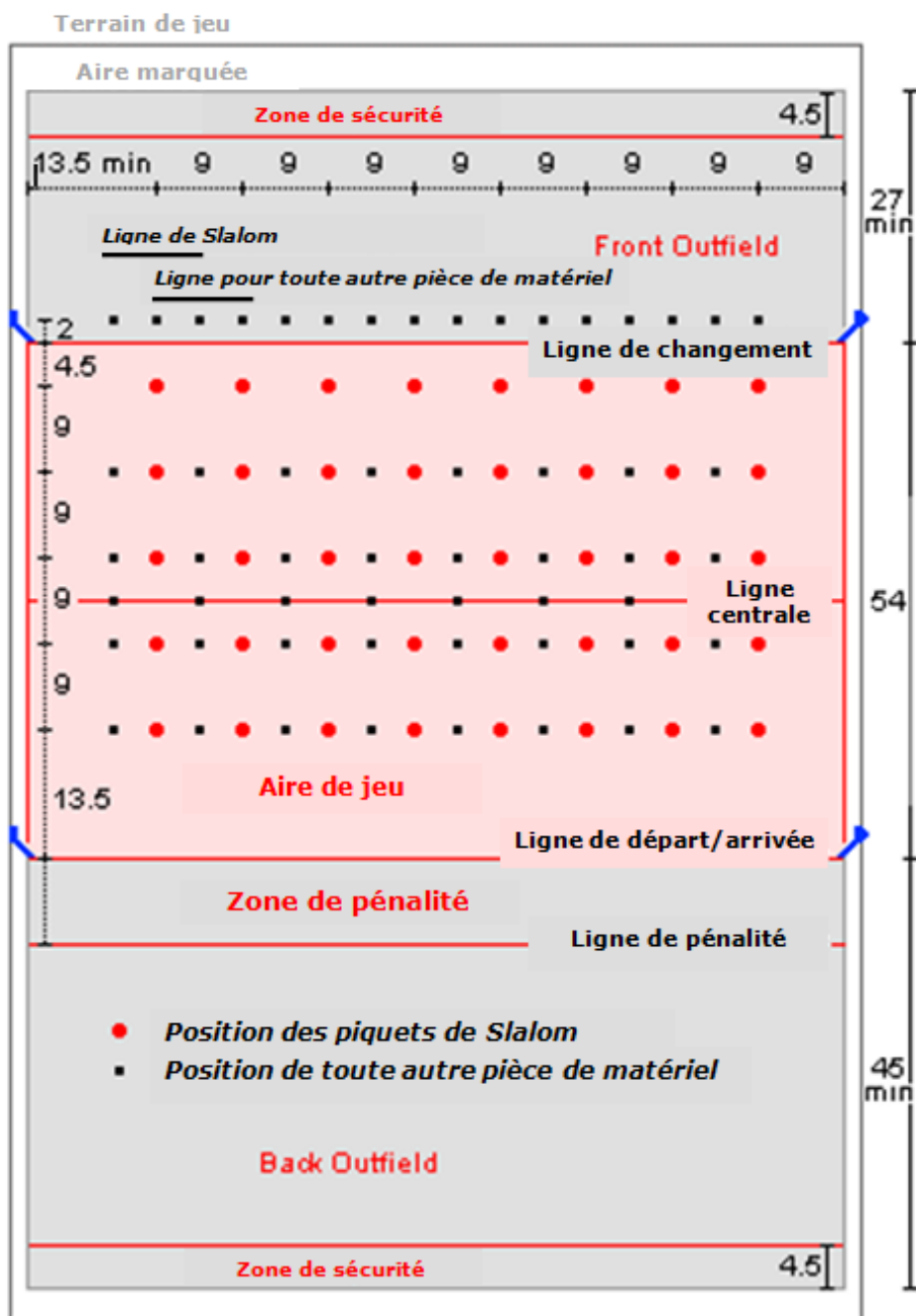
Nettoyer, ramener et ranger le matériel de jeu chez le loueur dans les 3 jours suivant le concours.

PLAN DU TERRAIN ET DE L'AIRE DE JEU

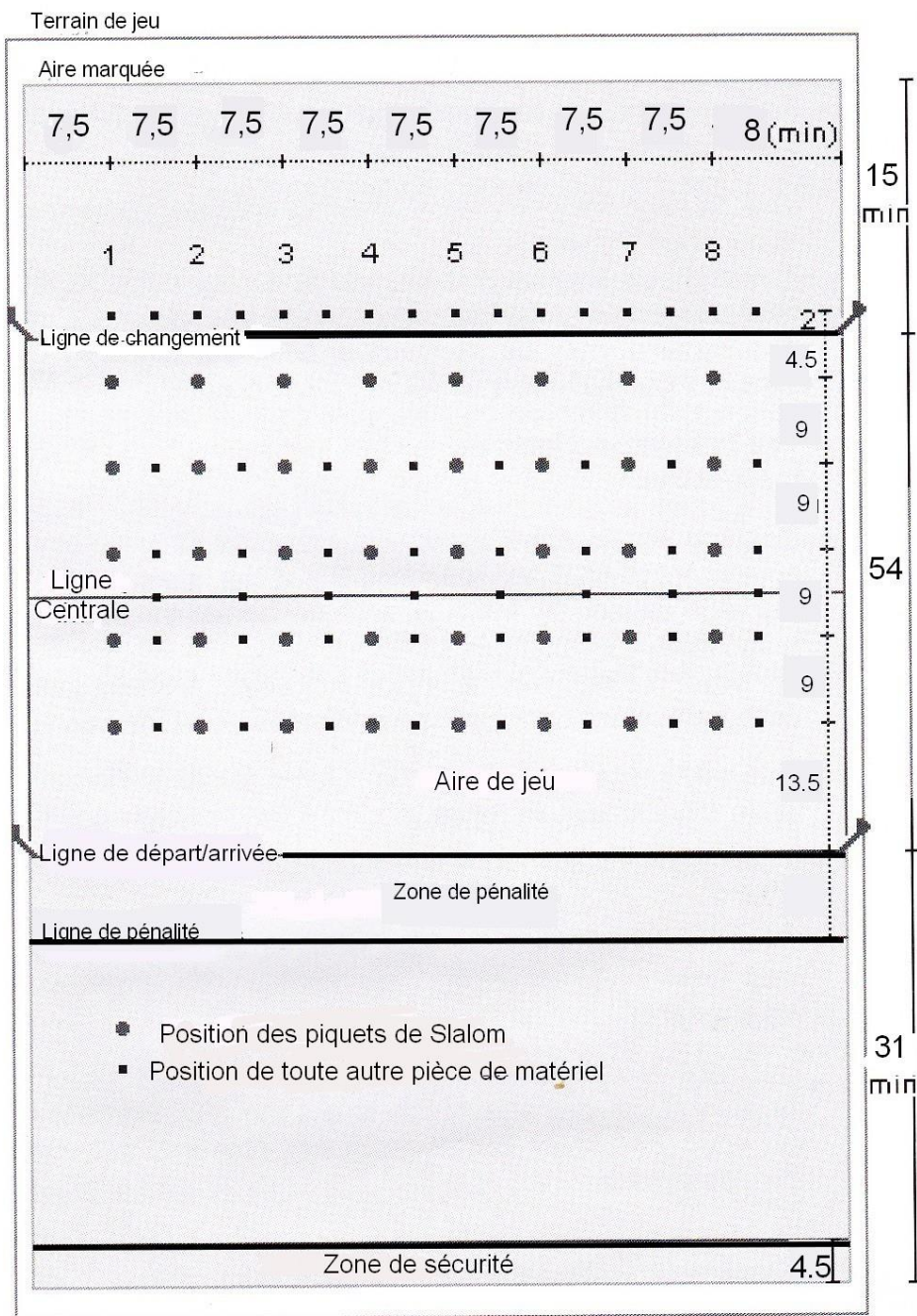
La figure ci-dessous illustre la disposition et les dimensions réglementaires d'un terrain tel qu'indiquées dans le règlement IMGA et qui doivent être strictement respectées dans le cadre d'une compétition « sous l'égide de l'IMGA ». Pour une autre compétition en international ou dans le cadre d'un concours communautaire, les distances doivent se rapprocher au maximum de ce schéma, peuvent être légèrement inférieures mais la longueur doit être de 100m minimum (voir plan sur la page suivante.).

Remarque :

Lorsque la largeur disponible le permet, la largeur des couloirs doit être augmentée jusqu'à 9 m de large.



Terrain et marques au sol



Terrain et marques au sol